



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 18 JUILLET 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 juillet 2023 à 19h33, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement;
- 6- Adoption du second projet de règlement :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises;
- 7- Adoption de règlements :
  - a) Adoption du règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601;
  - b) Adoption du règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz;



No de résolution  
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de paiement – Police d'assurance cyberrisques 2023-2024;
- b) Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Services juridiques;
- c) Octroi de contrat – Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Hiver 2023-2024 – CS-20232024;
- d) Octroi de contrat – Fourniture de mélanges d'enrobés bitumineux - sans livraison – 2023TP13-DP;
- e) Autorisation de signatures – Entente modifiant l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;
- f) Autorisation de signatures - Entente de services entre la Ville de Saint-Constant et Le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine - Saison 2023;
- g) Autorisation de signatures - Ententes relatives au Complexe de tennis;
- h) Acquisition d'une partie du lot 2 428 889 du cadastre du Québec et règlement d'une réclamation – 15, rue Saint-Joseph;
- i) Prolongement de la rue du Géranium – Compensation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

9- Soumission;

10- Mandat :

- a) Mandat – Services juridiques – Dossier 505-17-012582-212 (Cour supérieure);

11- Dossiers juridiques :

- a) Déclaration d'un chien potentiellement dangereux en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens – Dossier numéro 2023-01;
- b) Règlement d'une réclamation – Réfection de l'entrée privée et du gazon posé lors du projet 2018GÉ06-AOP – 12, rue Lavigne;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de contremaître – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;
- b) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Chef de division des approvisionnements;



No de résolution  
ou annotation

- 13- Gestion interne :
  - a) Absence du conseiller du district 2 – Des Grandes Terres;
  - b) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction divers - Chalet Ronsard et Centre municipal – 2023UAT01-DP – Lot 1;
  - c) Annulation des intérêts – Erreur d'adresse – Facture de mutation;
  - d) Autorisation de signatures – Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;
  - e) Libération de retenue – Contrat construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant – 2018GÉ28-AOP;
  - f) Comité de la Ville;
- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville :
  - a) Demande à la Municipalité Régionale de comté de Roussillon et à la Communauté métropolitaine de Montréal – Projet préliminaire du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPPMADR);
- 16- Recommandation de la Ville :
  - a) Appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Projet de Loi 22 - Loi concernant l'expropriation;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00027 – 12, rue Lachapelle;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00062 – 260, Route 132;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2023-00019 – 24, rue Valois;
  - b) Demande de PIIA numéro 2023-00028 – 12, rue Lachapelle;
  - c) Demande de PIIA numéro 2023-00050 – 67, montée des Bouleaux;
  - d) Demande de PIIA numéro 2023-00063 – 260, Route 132;
  - e) Demande de PIIA numéro 2023-00066 – 171, rue Saint-Pierre, suite 101;
  - f) Demande de PIIA numéro 2023-00067 – 24, rue Monbleau;



No de résolution  
ou annotation

- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

**345-07-23**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en retirant le point suivant :

10-a) Mandat – Services juridiques – Dossier 505-17-012582-212  
(Cour supérieure);

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière adjointe résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 4 juillet 2023.

**346-07-23**

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 20 juin 2023 et du 4 juillet 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

**347-07-23**

**ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2023 se chiffrant à 4 172 223,20 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 5 juillet 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AUCUN

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

**348-07-23**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1823-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER DES NORMES RELATIVES AUX CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES  
ET D'AJOUTER DES PRÉCISIONS SUR LES COURS ANGLAISES**

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement et à la mention à cet effet lors de la consultation publique du 4 juillet 2023, le second projet de règlement a été modifié afin de remplacer, à l'article 2, les termes « H-3 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS » par « les habitations multifamiliales de 4 logements » à chaque endroit où cela est indiqué;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1823-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives aux capteurs énergétiques et d'ajouter des précisions sur les cours anglaises, tel que modifié et soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

### **349-07-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 9 DANS LA ZONE MS-601

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601, tel que soumis à la présente séance.

### **350-07-23**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION ET LES USAGES COMMERCIAUX, ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE BONBONNE DE GAZ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 mai 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

**351-07-23**

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE  
CYBERRISQUES 2023-2024

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada services de risques et assurances inc. d'un montant de 47 037,93 \$, taxes et frais inclus, pour l'assurance contre les cyberrisques pour la période 2023-2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.

**352-07-23**

AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –  
SERVICES JURIDIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires, en référence à la résolution numéro 241-05-23, à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au montant total de 4 328,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 4 500 \$, du poste budgétaire 02-230-00-454 « Formation et perfectionnement » vers le poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-412.



No de résolution  
ou annotation

**353-07-23**

**OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES  
CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2023-2024 –  
CS-20232024**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, par l'adoption de la résolution numéro 161-03-23, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour la saison 2023-2024, portant le numéro CS-20232024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée pour le territoire d'adjudication G-2 auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est également engagée à payer, pour la saison 2023-2024, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant total facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du contrat octroyé à Mines Seleine, division de Sel Windsor Ltée, découlant de l'appel d'offres CS-20232024 réalisé par l'Union des municipalités du Québec pour la saison hivernale 2023-2024, plus particulièrement pour la période du 16 juin 2023 au 30 avril 2024, et ce, selon les prix et conditions du contrat.

La valeur approximative de ce contrat est de 181 582,32 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-621 pour l'année 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-621).



No de résolution  
ou annotation

### 354-07-23

#### OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MÉLANGES D'ENROBÉS BITUMINEUX - SANS LIVRAISON – 2023TP13-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de mélanges d'enrobés bitumineux sans livraison;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

| <b>Fournisseurs</b>   | <b>Montant (\$)<br/>(Taxes incluses)</b> |
|-----------------------|--|
| Construction DJL Inc. | 69 502,39 \$                             |
| Carrière Bernier Ltée | 80 884,91 \$                             |

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de mélanges d'enrobés bitumineux sans livraison, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Construction DJL Inc., aux prix unitaires soumis, conformément à la demande de prix 2023TP13-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 69 502,39 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625 pour l'année 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-625).

### 355-07-23

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le projet d'entente intitulé « Entente modifiant l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries », identifié PN02140623-E, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente qui comporte les mêmes termes et conditions.



No de résolution  
ou annotation

Cette entente a notamment pour objet de modifier l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour y préciser certaines modalités financières qui découlent de l'adhésion de Candiac à la Régie.

**356-07-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE RÉCRÉOPARC DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - SAISON 2023**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec Le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine pour la saison 2023 ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente vise à établir les modalités de fonctionnement et financières dans le but d'offrir gratuitement aux citoyens de Saint-Constant l'accès à la plage et au stationnement du RécréoParc pour la saison 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste 02-110-00-811 (pour un montant approximatif de 4 962,53 \$, taxes incluses).

**357-07-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTES RELATIVES AU COMPLEXE DE TENNIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite voir la réalisation d'un projet de complexe de tennis sur son territoire afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de pareille infrastructure pour la Ville et le rayonnement qu'elle procurera à la Ville et à toute la région;

CONSIDÉRANT qu'une recherche afin de trouver la meilleure solution et la moins coûteuse pour ses citoyens en vue de réaliser le projet de Complexe de tennis a ciblé une approche basée sur une entente avec un OBNL sur la base d'une détention par emphytéose;

CONSIDÉRANT que le Pôle récréatif régional de Saint-Constant (ci-après l'« OBNL »), possède une expertise reconnue pour le montage et l'exploitation de centres pour la pratique du tennis et de sports;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recourir aux services de l'OBNL;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble stratégiquement situé sur son territoire et qu'elle est disposée à y permettre la construction du Complexe de tennis tout en conservant à terme la propriété de l'immeuble et des améliorations qui y seront apportées;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le Complexe de tennis soit utilisé pour répondre aux besoins de sa population et qu'à cet égard les Parties s'entendent pour convenir des conditions d'utilisation du Complexe de tennis au service de la population de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession par acte d'emphytéose à l'OBNL de l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 2 180 137 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de La Prairie dont le périmètre et l'emplacement sont décrits à la description technique et au plan montré par un liséré rouge, préparés par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, émis en date du 7 septembre 2021 sous les minutes 8478 de son dossier 31 830-001 (ci-après l'« Immeuble »).

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'OBNL dont l'objet est de définir les conditions de construction et d'exploitation d'un complexe de tennis sur l'Immeuble, conforme au projet de protocole soumis au Conseil (ci-après le « Protocole »).

D'autoriser la signature d'un Acte d'emphytéose substantiellement conforme au projet d'acte soumis au Conseil.

D'autoriser la signature d'un cautionnement d'un montant maximum de TREIZE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (13 500 000,00 \$), en faveur de la Banque Nationale du Canada, prêteur principal, pour le financement de la construction du Complexe de tennis sur l'Immeuble et pour la durée de la période d'amortissement du prêt.

D'autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable à l'OBNL afin d'assurer la mise en opération du Complexe de tennis, d'un montant d'UN MILLION SIX CENT MILLE DOLLARS (1 600 000,00 \$) versé en deux versements conformément aux dispositions du Protocole.

Que les présentes résolutions sont conditionnelles à l'obtention des autorisations prévues par la Loi.

D'autoriser la Ville à acheminer aux autorités compétentes la demande d'autorisation accompagnée des documents pertinents.

D'autoriser la Ville à démarrer le processus de consultation des personnes habiles à voter.

Que la dépense liée à l'aide financière, qui s'applique au-delà de l'exercice financier courant, est conditionnelle à ce que les budgets de chaque exercice où elle devient payable en totalité ou en partie couvrent cette dépense et qu'elle soit correctement pourvue.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à poser toute action et à conclure le Protocole, l'Acte d'emphytéose et le cautionnement ainsi que tous les documents requis pour permettre la cession de l'immeuble en emphytéose et pour la réalisation du Complexe de tennis.

**358-07-23**

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 428 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – 15, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir de monsieur Jocelyn Tremblay et madame Carolle Girard une partie du lot 2 428 889 du cadastre du Québec, d'une superficie de 224,42 mètres carrés, pour le maintien d'une voie de virage au bout de la rue Saint-Joseph, pour la somme de 20 187,00 \$.

Cette parcelle de terrain devra, avant la vente, faire l'objet des opérations cadastrales nécessaires visant à octroyer un numéro de lot distinct à la partie de lot faisant l'objet des présentes, et ce aux frais de la Ville.

D'octroyer la somme de 59 693,00 \$ à titre de dommage de rapprochement, la somme de 5 000 \$ pour troubles et inconvénients et la somme de 2 538,00 \$ (plus les taxes applicables) pour le remboursement des honoraires de leur expert à monsieur Jocelyn Tremblay et madame Carolle Girard.

De mandater la firme LLG Conseillers juridiques, aux frais de la Ville, pour la préparation des actes notariés requis.

De mandater le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la régularisation du terrain des citoyens pour les non-conformités découlant de la vente et à la régularisation de l'implantation de la voie de virage, et ce, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 57 601,00 \$ du poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques » vers le poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamation de tiers en dommages – Intérêts ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1523-16 (pour un montant de 23 210,00 \$) et du poste budgétaire 02-190-00-995 (pour un montant de 67 601,00 \$).



No de résolution  
ou annotation

**359-07-23**

PROLONGEMENT DE LA RUE DU GÉRANIUM – COMPENSATION AU  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
(MELCCFP)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite prolonger la rue du Géranium jusqu'à la montée Saint-Régis pour des raisons de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville a produit une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (numéro 7470-16-01-0368001 4022010369) afin de prolonger la rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande d'avis de contribution financière en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)* afin que le ministère délivre le certificat d'autorisation demandé;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée s'élève à 204 200,90 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'un montant total de 204 200,90 \$ (taxes incluses).

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 204 200,90 \$, taxes nettes du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-610-00-416 « Contribution environnementale ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-416.

SOUSSION :

AUCUNE

MANDAT :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

## DOSSIERS JURIDIQUES :

### **360-07-23**

#### DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NUMÉRO 2023-01

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le Conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux notamment lorsque la Ville est d'avis après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée d'un incident survenu le 22 janvier 2023, par la Régie intermunicipale de police Roussillon, sous le dossier RPR-230123005;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du 2 avril 2023 par la docteure Amanda Cockburn, vétérinaire, à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des observations de la propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris en considération tous les documents mentionnés ci-dessus;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déclarer le chien de race bouvier bernois nommé Wilson et identifié au dossier RPR-230123005 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

### **361-07-23**

#### RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRIVÉE ET DU GAZON POSÉ LORS DU PROJET 2018GÉ06-AOP – 12, RUE LAVIGNE

CONSIDÉRANT que suivant la reconstruction de la rue Lavigne, le point haut de la rue a changé d'endroit et est maintenant devant l'entrée du 12 rue Lavigne, changeant ainsi sa pente initiale;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'eau s'accumule dans les dépressions de l'entrée pavée et du gazon;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à effectuer les travaux correctifs au 12, rue Lavigne, d'une valeur approximative de 8 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation du présent contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée.

RESSOURCES HUMAINES :

**362-07-23**

PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient permanent après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Giulio Scandella à titre de contremaître au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Giulio Scandella à titre d'employé permanent au poste de contremaître au Service du développement durable et de l'hygiène du milieu, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

**363-07-23**

**OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – CHEF DE DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT les restructurations au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT les tâches supplémentaires de la chef de division des approvisionnements;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions à la chef de division des approvisionnements, et ce, pour la période du 30 avril 2023 au 25 juin 2023, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'octroyer également à la chef de division des approvisionnements 40,5 heures de temps accumulé.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-111.

GESTION INTERNE :

**364-07-23**

**ABSENCE DU CONSEILLER DU DISTRICT 2 – DES GRANDES TERRES**

CONSIDÉRANT l'absence justifiée de monsieur André Camirand, conseiller du district 2 – Des Grandes Terres;

CONSIDÉRANT l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter que le défaut d'assister aux séances du Conseil n'entraîne pas la fin du mandat de monsieur le conseiller André Camirand au sein du Conseil municipal, puisque son absence est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens du district.



No de résolution  
ou annotation

### **365-07-23**

#### RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS – CHALET RONSARD ET CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT01-DP – LOT 1

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 182-04-23, le contrat pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1) et pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal (Lot 2) à Construction Serge Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que pour les divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1), une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville le 26 juin 2023 et que tous les travaux et déficiences ont été corrigés;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que les travaux du Lot 1 sont finalisés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire des divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1 du contrat 2023UAT01-DP).

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **366-07-23**

#### ANNULATION DES INTÉRÊTS – ERREUR D'ADRESSE – FACTURE DE MUTATION

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 5, 5A, 5B, rue Otis à Saint-Constant sont propriétaires de l'immeuble depuis le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'adresse sur la facture correspondait à l'ancienne adresse des propriétaires et que ceux-ci n'ont donc pas reçu la facture;

CONSIDÉRANT que lorsqu'ils ont eu l'information qu'ils étaient en défaut de paiement en février 2023, les propriétaires ont procédé au paiement du montant total du capital de la facture de droits de mutation;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la superviseure - taxation et perception à procéder à l'annulation des intérêts au montant de 1 304,70 \$ reliés à la facture des droits de mutation des propriétaires du 5, 5A, 5B, rue Otis découlant d'une erreur d'adresse et de communication.

Que le montant de remboursement des intérêts annulés soit appliqué sur le solde au compte des taxes foncières 2023.



No de résolution  
ou annotation

De transmettre une copie de la présente résolution aux propriétaires concernés.

**367-07-23**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS  
DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le départ de la Directrice du service des finances et trésorière;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des personnes autorisées à agir à titre de signataire pour la Ville de Saint-Constant, afin de toujours avoir un signataire disponible;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner les personnes suivantes comme signataires autorisés aux comptes de Desjardins pour la Ville de Saint-Constant :

- Jean-Claude Boyer, maire;
- Julie Duquette, directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe;
- Louis-Philippe Vézina, conseiller principal en gestion financière.

De retirer le nom de madame Geneviève Pelletier de la liste des signataires autorisés.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 403-08-22.

**368-07-23**

**LIBÉRATION DE RETENUE – CONTRAT CONSTRUCTION EN MODE  
CONCEPTION-CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU CENTRE  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018GÉ28-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 049-02-19, le contrat pour la construction en mode conception-construction de la bibliothèque et du centre municipal de la Ville de Saint-Constant à Le Groupe Décarel inc., au montant approximatif de 16 556 400,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire a été entérinée par le Conseil municipal en date du 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un montant est retenu à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.;

CONSIDÉRANT que les réparations ont été effectuées sur les parties hautes et basses du centre municipal et de la bibliothèque;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution numéro 203-04-23, la Ville retenait un montant de 20 000 \$ jusqu'à ce que les travaux correctifs pour les problématiques de la toiture (infiltration d'eau) aient été effectués;

CONSIDÉRANT qu'après cette libération temporaire, la Ville ne retiendra plus de sommes d'argent;

CONSIDÉRANT que le sous-traitant Revêtement RHR a transmis une prolongation de la garantie sur la toiture des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT que Le Groupe Décarel inc. s'est engagé par écrit à corriger les autres déficiences;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De libérer la retenue contractuelle temporaire, soit un montant de 20 000 \$, à l'entrepreneur Le Groupe Décarel inc.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer ledit paiement.

**369-07-23**

COMITÉ DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**Comité consultatif relatif aux aînés**

De nommer madame Sylvie St-Jean et monsieur Alban Synott à titre de membres citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

De ne pas renouveler le mandat de madame Monica Pitre à titre de membre citoyen, qui a pris fin le 31 décembre 2022.

GESTION EXTERNE :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

**370-07-23**

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON ET À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – PROJET PRÉLIMINAIRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PPPMADR)

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) revise actuellement son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT que la CMM a transmis le 1<sup>er</sup> mai 2023, son projet préliminaire de PMAD révisé aux municipalités régionales de comté (MRC) de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMM souhaitait avoir un retour des MRC constituant son territoire le 28 juin 2023 en vue de l'adoption d'un premier projet de PMAD révisé à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon et ses municipalités locales estiment ne pas avoir suffisamment de temps pour analyser, questionner et échanger avec la CMM sur les implications importantes de l'adoption du projet préliminaire de PMAD révisé et présenté aux MRC et municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite que cet exercice de planification bénéficie du temps nécessaire afin que le PMAD révisé reflète adéquatement sa réalité territoriale;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal un délai additionnel afin que les municipalités régionales de comté et les municipalités locales de son territoire puissent analyser, commenter et proposer des modifications au projet préliminaire de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé dans un délai raisonnable.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

**371-07-23**

APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – PROJET DE LOI 22 – LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le projet de loi 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet, l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2023 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2023 produit par le Service des finances;
- Liste amendée d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2023 et liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 28 juin 2023;

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

**372-07-23**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00027 – 12, RUE LACHAPELLE

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de huit (8) logements au 12, rue Lachapelle.

- La profondeur du terrain serait de 40,23 mètres, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 45 mètres;



No de résolution  
ou annotation

- Cinq arbres seraient présents du côté de la rue Lanctôt, alors que le règlement prévoit qu'un arbre par 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation et planté dans les marges sur rue secondaire, soit un total de six arbres, est exigé;
- Une bande de verdure ne serait pas présente entre l'aire de stationnement et une partie du bâtiment, alors que le règlement prévoit que l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,2 mètre est requis entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement;
- La superficie d'espace vert aménagé serait de 370 mètres carrés, alors que le règlement prévoit que la superficie minimale d'espace vert aménagé est de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie brute de plancher du bâtiment principal, soit une superficie minimale d'espace vert de 490 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.5 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00027 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 111 714 du cadastre du Québec, soit le 12, rue Lachapelle, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la profondeur du terrain soit de 40,23 mètres;
- Que cinq (5) arbres soient présents du côté de la rue Lanctôt;
- Qu'une bande de verdure ne soit pas présente entre l'aire de stationnement et une partie du bâtiment;
- Que la superficie d'espace vert aménagé soit de 370 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**373-07-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00062 –  
260, ROUTE 132

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de subdivision d'un terrain au 260, Route 132.



No de résolution  
ou annotation

- Le lot projeté 6 564 762 du cadastre du Québec serait d'une largeur de 14,30 mètres alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 30 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00062 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 347 305 du cadastre du Québec, soit le 260, Route 132, à la condition suivante :

- Qu'une servitude soit créée sur le lot projeté 6 564 762 du cadastre du Québec pour la conduite pluviale existante qui se rejette dans la rivière Saint-Régis.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le lot projeté 6 564 762 du cadastre du Québec soit d'une largeur de 14,30 mètres.

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**374-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00019 – 24, RUE VALOIS

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00019 afin de faire approuver l'agrandissement de la maison par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant au 24, rue Valois;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie (dossier S53976, minute 47 131) et les plans de construction préparés par la firme Dessins Drummond;

CONSIDÉRANT les documents A à B.7 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00019 concernant le 24, rue Valois, soit le lot 3 137 125 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**375-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00028 – 12, RUE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00028 afin de faire approuver un projet de construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de huit (8) logements au 12, rue Lachapelle;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 71280-00, minute 58635), les plans de construction de Groupe PDA Architecte ainsi que les plans d'architecture du paysagement de la firme Paré;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00028 concernant le 12, rue Lachapelle, soit le lot 3 111 714 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement, advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

**376-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00050 – 67, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 419-08-22 intitulée « Demande de PIIA numéro 2022-00071 – 67, montée des Bouleaux » est échue;

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00050 afin de faire approuver le projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements au 67, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Cochet (dossier 56032, minute 1844) et les plans de construction préparés par la firme BG Architectes;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à F-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00050 concernant le 67, montée des Bouleaux, soit le lot 2 177 840 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**377-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00063 – 260, ROUTE 132

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00063 afin de faire approuver une opération cadastrale visant la subdivision du terrain situé au 260, Route 132 afin de créer les lots 6 564 762 et 6 564 763 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan de projet de lotissement et le plan cadastral parcellaire préparés par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 30 022-001);

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00063 concernant le 260, Route 132, soit le lot 6 347 305 (lots projetés 6 564 762 et 6 564 763) du cadastre du Québec, telle que déposée.

**378-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00066 – 171, RUE SAINT-PIERRE, SUITE 101

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00066 afin de faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée sur le mur du bâtiment situé au 171, rue Saint-Pierre, suite 101;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Enseignes Plus;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00066 concernant le 171, rue Saint-Pierre, suite 101, soit le lot 2 429 460 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**379-07-23**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00067 – 24, RUE MONBLEAU

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00067 afin de remplacer la précédente demande numéro 2022-00138;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de PIIA vise à faire approuver des travaux de rénovation au niveau des murs extérieurs de la maison accompagnés d'un agrandissement en façade (porte-à-faux) pour un bâtiment résidentiel unifamilial au 24, rue Monbleau;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 08-23432-P, minute 21 152) ainsi que les plans de construction préparés par la firme Luxart;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00067 concernant le 24, rue Monbleau, soit le lot 2 178 797 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Que la présente demande de PIIA remplace la demande de PIIA numéro 2022-00138.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

### PÉRIODE DE QUESTIONS

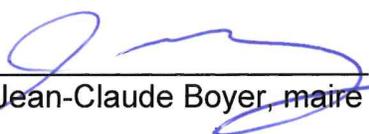
Il est par la suite procédé à une période de questions.

**380-07-23**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Geneviève Noël, greffière adjointe